

## QUELQUES REMARQUES SUR LE CONFLIT INTERNATIONAL DE STATUTS FAMILIAUX

Gian Paolo ROMANO<sup>1</sup>  
*Professeur à l'Université de Genève*

1. La reconnaissance internationale des statuts familiaux est progressivement facilitée. Les obstacles que rencontre leur circulation par-delà les frontières – sous forme de contrôles ou de motifs de refus – se font plus rares et surmontables. Le phénomène est d'abord européen mais pas uniquement. Je voudrais essayer d'en approfondir avec vous le fondement et vous propose à cet effet d'envisager les conséquences qu'entraîne dans la vie juridique des intéressés le refus opposé par un Etat (« Etat requis ») de reconnaître le statut que leur a par hypothèse attribué un autre Etat (« Etat-source » ou « d'origine »). Un regard porté sur ce que l'on pourrait appeler *conflit international de statuts* – qu'un tel refus menace précisément de provoquer – promet de jeter quelques lumières sur les justifications de la tendance contemporaine des Etats à l'accueil mutuel des statuts qu'ils confèrent, tout en suggérant quelques voies qu'ils pourraient explorer en vue de parvenir à la coordination des statuts a priori incompatibles ayant cours chez eux (III). C'est ce qu'on comprend mieux en se souvenant d'abord de la manière dont s'opèrent l'attribution d'un statut du type ici envisagé et la survenance des effets qui s'y attachent (I), puis de la possibilité d'un conflit *interne* de statuts et des « méthodes » envisagées et envisageables de solution de celui-ci (II).

### I. CRÉATION D'UN STATUT ET SES EFFETS

2. Le terme « statut » est notoirement chargé de multiples significations. D'après celle que j'aurai à l'esprit, un statut résulte en première approximation de la création ou de la suppression d'un lien juridique de type familial unissant une personne à une autre et consiste en le faisceau hétérogène d'effets qui, dans les domaines les plus divers du droit, découlent pour les intéressés d'un tel lien ou

---

<sup>1</sup> Issu de l'exposé du 18 janvier 2013, le texte maintient assez largement le style oral qui était le sien et une telle filiation explique aussi, à défaut de la justifier, la réduction de l'appareil bibliographique dont il est assorti. L'auteur tient sincèrement à remercier Monsieur le Professeur Lagarde de l'avoir associé au Colloque tout autant que pour sa bienveillance et ses précieux conseils lors de la mise au point de ces pages.